

La Directrice Générale

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime;

Vu le décret 2009-1642 du 24 décembre 2009 portant création de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 12 novembre 2020 portant nomination de Madame Laurence Deflesselle en qualité de Directrice générale d'Oniris à compter du 16 novembre 2020 ;

Vu les statuts d'Oniris ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative à la mise en place du service facturier de l'Ecole vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes Atlantique (Oniris) ;

Vu l'organigramme budgétaire 2020 de l'établissement en annexe du présent document ;

DECIDE :

Article 1 : Nature et portée de la décision de délégation de signature

La délégation de signature définie dans la présente décision prend fin à la date de fin de mandat ou de cessation des fonctions des délégataires, ou au plus tard à la date de fin du mandat de Madame Laurence Deflesselle.

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe. Sur requête de la Directrice générale, le délégataire doit rendre compte sans délai de l'utilisation qu'il fait de sa délégation.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Le délégataire ne peut en aucun cas donner sous-délégation pour les délégations de signature dont il est attributaire, pour quelque cause et quelque circonstance que ce soit.

La délégation de signature devra systématiquement être précédée de la mention « *pour la Directrice générale, et par délégation* ».

Les délégataires sont accrédités par la notification à l'agent comptable d'Oniris du présent acte et du dépôt d'un spécimen de leur signature manuscrite selon le modèle fixé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 25 juillet 2013.

Cette décision entre en vigueur à compter de la date de sa publication. Elle remplace toutes les décisions antérieures ayant le même objet.

Article 2 : Délégation à la directrice de la scolarité et de la vie étudiante

Il est donné délégation à **Mme Marie-Christine Eustache**, Directrice de la scolarité et de la vie étudiante, à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale, dans la limite de ses attributions et à défaut de délégation de signature concurrente,

→ en matière de délégation administrative :

Les attestations de validation de l'année d'approfondissement ;

Les décisions d'acceptation ou de refus dans les parcours de Master après avis motivé du responsable du Master ;

Les ordres de mission des étudiants d'Oniris pour représentation de l'établissement et les autorisations de déplacement des étudiants ;

Les convocations aux réunions de comités et commissions placés dans le cadre de ses compétences, notamment CE et CEVE.

→ en matière de délégation ordonnateur :

- les engagements, au sens de l'article 30 du décret 2012-1246, jusqu'à 2 000 € TTC sur l'enveloppe « fonctionnement » des centres de responsabilités DE-SFI et DE-SFV.

Article 3 : Délégation suppléante

En cas d'absence ou d'empêchement de l'une et/ou l'autre responsable(s) des services de formation, Mme Marie-Christine Eustache a délégation dans les mêmes conditions à l'effet de signer tous les documents précisés dans les décisions relatives aux délégations de signature aux responsables des services de formation.

Les actes signés à ce titre doivent faire l'objet d'un compte-rendu aux délégataires principaux.

Article 4 : Application :

Le Secrétaire général est chargé de l'application de la présente décision.

Article 5 : Publicité

La présente décision est portée à la connaissance des personnels d'Oniris de manière permanente via :

- le site Intranet de l'établissement ;
- le site Internet de l'établissement ;
- la mise à disposition des délégations au secrétariat de direction.

Fait à Nantes, le 31 mars 2021

La Directrice Générale


Laurence Deflesselle
ONIRIS
ÉCOLE NATIONALE
VÉTÉINAIRE, AGROALIMENTAIRE ET DE L'ALIMENTATION
SANTÉ ET ALIMENTATION AU CŒUR DE LA VIE
Laurence DEFLESSELLE
Directrice Générale